



CONCOURS
« Accès Valleyfield »
Règlements de participation
(le genre masculin est utilisé uniquement afin d'alléger le contenu)

1.-COMMENT PARTICIPER

1.1 Pour participer, il suffit de présenter une preuve d'achat provenant du marchand participant, de remplir un coupon de participation (comme décrit au point 1.2) sur place et de le déposer dans la boîte de tirage prévue à cet effet.

1.2 Ce concours s'adresse à tous les résidents canadiens, d'âge majeur dont les véritables prénom, nom, ville de résidence, téléphone avec code régional, adresse courriel et âge apparaissent au complet sur le coupon de participation. Les utilisateurs d'un nom d'emprunt, d'un nom «porte-bonheur», du nom d'une personne âgée de moins de 18 ans ou de tout autre substitution de nom ne pourront bénéficier du prix.

1.3 Le personnel de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois – Valleyfield – Haut-Saint-Laurent ainsi que les membres du Comité organisateur d'Accès Valleyfield ne peuvent participer à ce concours ainsi que leur conjoint et leur famille immédiate résidant à la même adresse.

1.4 Le concours débute le mardi 1^{er} novembre 2016 à 9 h 30 et se termine le lundi 19 décembre 2016 à 16 h 00.

2.-DESCRIPTION DES PRIX

Les trois prix seront tirés le jeudi 22 décembre à 17 h au **Centre Valleyfield, 50, rue Dufferin, sur la promenade.**

- **PREMIER PRIX**
Dix mille dollars (10 000 \$) en chèques-cadeaux de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois – Valleyfield – Haut-Saint-Laurent (CCIBVHSL)
Ces certificats-cadeaux sont échangeables uniquement chez les marchands participants Accès Valleyfield de la présente campagne. Aucun frais ne sera exigé des marchands participants pour le remboursement de ces certificats par la CCIBVHSL.
- **DEUXIÈME PRIX**
Deux mille dollars (2 000 \$) en cartes cadeaux offertes par certains marchands participants à la présente campagne.
- **TROISIÈME PRIX**
Mille dollars (1 000 \$) en cartes cadeaux offertes par certains marchands participants à la présente campagne.

Tous les prix sont non monnayables.

3.-ATTRIBUTION DU PRIX

3.1 Les tirages se feront en présence de deux représentants de l'administration de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois – Valleyfield – Haut-Saint-Laurent (CCIBVHSL) et/ou de la permanence et de madame Marie-Claude Côté du service des relations avec le milieu de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

3.2 Les personnes gagnantes seront avisées par téléphone et/ou par courriel. Elles auront 15 jours pour confirmer l'acceptation du prix tel qu'il est décrit. Toute participation est assujettie à une vérification pour fins d'admissibilité.

3.3 Toutes les décisions prises par Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois – Valleyfield – Haut-Saint-Laurent (CCIBVHSL) seront sans appel. Les chances de gagner dépendent du nombre total de coupons.

3.4 La personne gagnante devra accepter le prix tel qu'il est décrit dans les règlements du concours. Si le prix n'est pas réclamé dans les délais mentionnés ci-dessus et suivant les conditions stipulées dans ces règlements, le prix ne pourra plus être réclamé ultérieurement et sera réattribué le 1^{er} février 2017. En prenant livraison de son prix, le gagnant ou la gagnante dégage la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois – Valleyfield – Haut-Saint-Laurent (CCIBVHSL) ainsi que leurs agences de publicité et de promotion, de toute responsabilité à l'égard de ce prix ou de son utilisation.

3.5 Les prix pourront être réclamés à la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois – Valleyfield – Haut-Saint-Laurent (CCIBVHSL) sur rendez-vous au plus tard le mardi 10 janvier 2017. Une pièce d'identité valide et une signature seront exigées.

4.-PUBLICITÉ

4.1 Toute personne qui réclame un prix consent à ce que son nom et sa photographie puissent être utilisés à des fins publicitaires sans aucune contrepartie autre que ce prix. Le nom de la personne gagnante sera disponible au bureau d'administration Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois – Valleyfield – Haut-Saint-Laurent (CCIBVHSL), Facebook et sur les sites internet dès l'acceptation du prix.

4.2 Les règlements du concours seront affichés sur le site internet d'Accès Valleyfield et sur le Facebook Accès Valleyfield et sur le site de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois – Valleyfield – Haut-Saint-Laurent.

5- CONDITIONS

Ni la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois – Valleyfield – Haut-Saint-Laurent (CCIBVHSL), ni ses sociétés affiliées, ne seront tenus responsables des bulletins retardés, perdus, détruits, incomplets, illisibles, associés à ce concours.

Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Tous les bulletins de participation demeurent la propriété de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois – Valleyfield – Haut-Saint-Laurent (CCIBVHSL) et peuvent être utilisés à des fins promotionnelles.

Tous les droits exigibles ont été payés.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Les lots offerts au gagnant ne peuvent donner lieu à contestation d'aucune sorte. Les prix seront acceptés comme tel et ne pourront être échangés contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.